



Avenant N° 1 à la Convention de Partenariat entre la Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'information et de communication et la Caisse des dépôts et consignations du 13 mai 2019.

Entre,

La Caisse des dépôts et consignations, établissement à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816 et codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier,

Dont le siège social est 56 rue de Lille, 75007 Paris.

Représentée par Monsieur Michel Yahiel, en sa qualité de Directeur des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et des consignations dûment habilitées aux fins des présentes

Ci-après dénommée la « CDC »

D'UNE PART,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719,

75334 PARIS Cedex 07

Représentée par Nadi Bou Hanna, en sa qualité de Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « DINSIC »,

D'AUTRE PART,

ETANT EGALEMENT DESIGNÉE(S) INDIVIDUELLEMENT PAR LA OU LES PARTIE(S).

Il est convenu de ce qui suit :

Article premier : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du plafond prévu à l'article 4 de la convention initiale et d'acter que la DINSIC ne mobilisera pas un Coach chargé d'accompagner l'intrapreneur désigné par la CDC, comme prévu initialement à l'article 6 de la Convention de Partenariat.

Article 2 : modification des obligations des parties

L'article 6.2 de la Convention de partenariat est remplacé par :

« 6.2 - La DINSIC, dans le cadre notamment de l'incubateur de services numériques, collabore avec la CDC, selon l'approche Startup d'État de la DINSIC, au plus près des besoins des utilisateurs et partenaires du service, individus ou organisations (collectivités, associations, acteurs publics ou privés...). Les deux partenaires pourront, d'un commun accord mobiliser toute compétence utile à la réussite de la startup. Les équipes de la DINSIC (pôle juridique, pôle de la commande publique et des affaires financières...), pourront, en tant que de besoin, contribuer au succès de la Startup d'État. La DINSIC s'engage à accompagner cette Startup d'État pendant une durée de 6 mois.

L'accompagnement couvre :

- la poursuite du développement d'une solution / d'un environnement numérique dont l'usage induit des changements de comportement des citoyens, cela en lien avec des partenaires (collectivités, agences locales, associations ...) et/ou des situations (campagne de communication...) ;
- l'écoute des utilisateurs, l'étude des acteurs, la définition des modalités d'évaluation et la conduite de l'évaluation, des indicateurs de mesure d'impact etc.
- la constitution d'un premier cercle de partenaires et d'utilisateurs tests : foyers et relais prescripteurs. La constitution et l'animation des groupes de travail (appelés « OpenLab ») utiles au pilotage opérationnel, à la conception, au test, à l'amélioration itérative du produit ;
- la conduite de toute action qui facilite le déploiement de la solution.

A l'occasion d'un point étape réalisé le 13 août, le montant de la présente convention est porté à 83500€. La DINSIC s'engage donc à rembourser la Caisse des Dépôts d'un montant de 66 500€.

Les travaux couverts par la présente Convention feront l'objet au terme des 6 mois d'un comité stratégique constitué de représentants de la CDC et de l'incubateur de la DINSIC ainsi que de personnes qualifiées et/ou impliquées dans la réussite des produits et services que les parties auront choisies d'un commun accord.

Le comité stratégique aura pour objectifs de :

- partager les résultats obtenus par la Startup d'Etat ;
- décider de l'opportunité de poursuivre la croissance de la Startup d'Etat ;
- entamer la réflexion sur les modalités de pérennisation du produit en cas d'impact jugé positif.

La DINSIC fournira à la CDC les codes sources documentés open source, les bases de données, la documentation, les éventuels dossiers CNIL et RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il

sera à disposition de la CDC et de la DINSIC, et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

Une vigilance particulière devra être accordée par les parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel. »

Fait en trois exemplaires, le 9 octobre 2019 à Paris.

Pour la CDC



Pour la DINSIC



Nadi BOU-HANNA
Directeur Interministériel du Numérique
et du Système d'Information
et de Communication de l'État